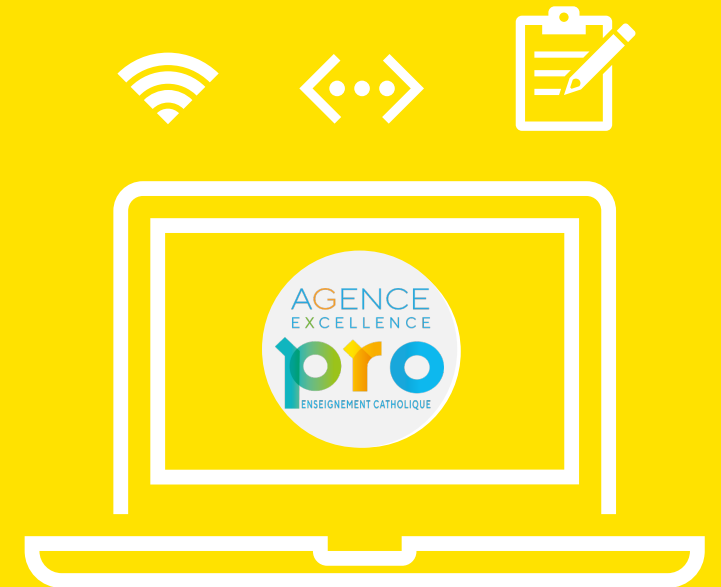

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 : L'ESSENTIEL SUR LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

**Pour soutenir les établissements de
l'Enseignement Catholique**



Sommaire

- 1 La taxe d'apprentissage
- 2 Calcul de la taxe d'apprentissage
- 3 Les versements de la taxe d'apprentissage
- 4 Identifier les structures habilitées
- 5 Donner du sens au solde de la taxe d'apprentissage



Pour plus d'informations

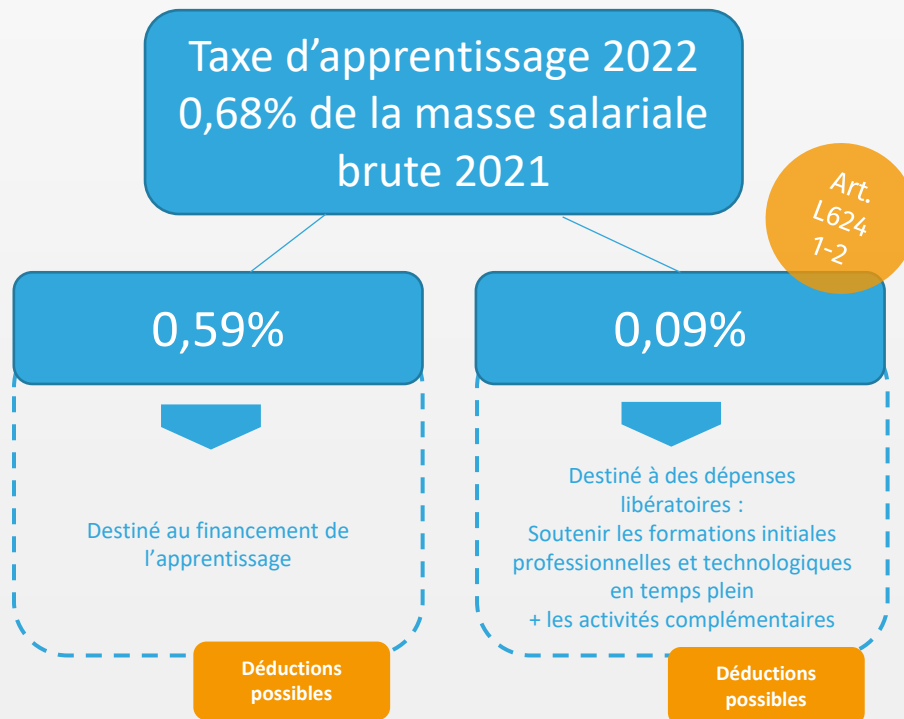


1

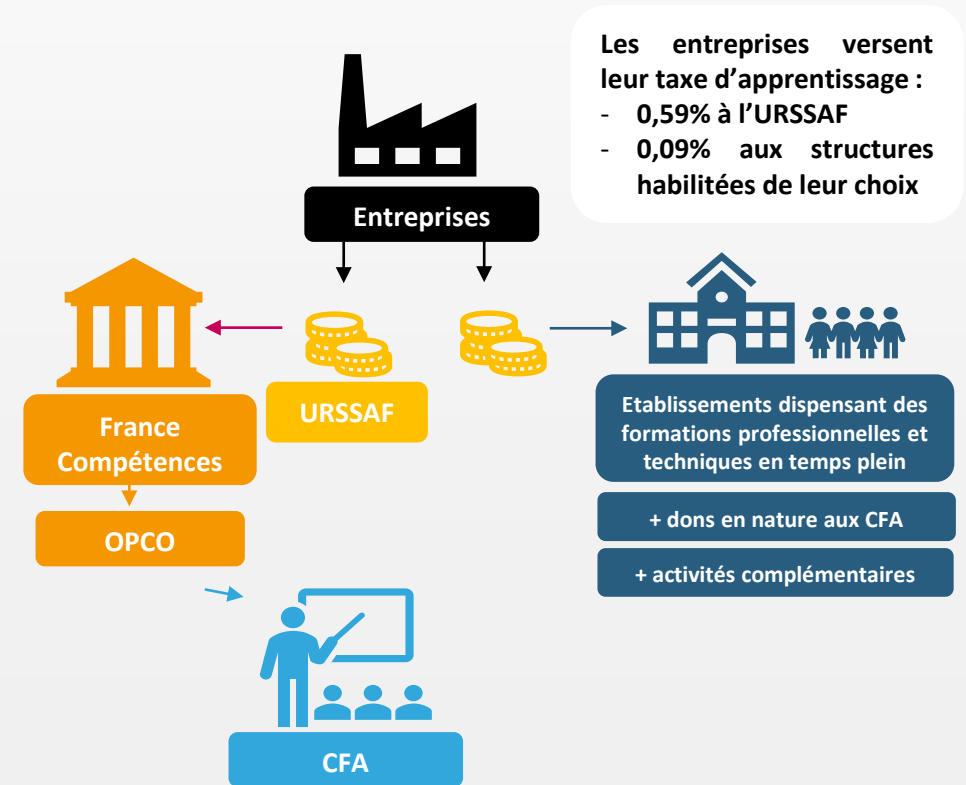
La taxe d'apprentissage

2 Fractions

de taxe d'apprentissage



Les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage



2

3

4

5

Calcul de la taxe d'apprentissage

1

2

3

4

5

Masse salariale
brute 2021



0,68 %



La taxe
d'apprentissage

Fraction de 87%

Fraction de 13%

Art.
1599 ter
A - ter
B

Pour les entreprises d'Alsace Moselle,
le taux est de 0,44%.

La taxe d'apprentissage est due par
toute entreprise soumise à l'impôt
sur le revenu ou sur les sociétés, quel
que soit son statut.

Pour les entreprises de plus de 250
salariés, il y a également la CSA,
Contribution Supplémentaire à
l'Apprentissage.

1

Calcul du solde de la taxe d'apprentissage

2

3

Masse salariale
brute 2021

×

0,09 %

=

Solde de la taxe
d'apprentissage

Art.
1599 ter
A - ter
B

Pas de versement pour les entreprises d'Alsace
Moselle

Possibilité de déduction :

- des dons en nature aux CFA sont déductibles.
- Imputation de la créance « alternants » CSA sur le solde de la taxe d'apprentissage

4

5

Les versements de la taxe d'apprentissage

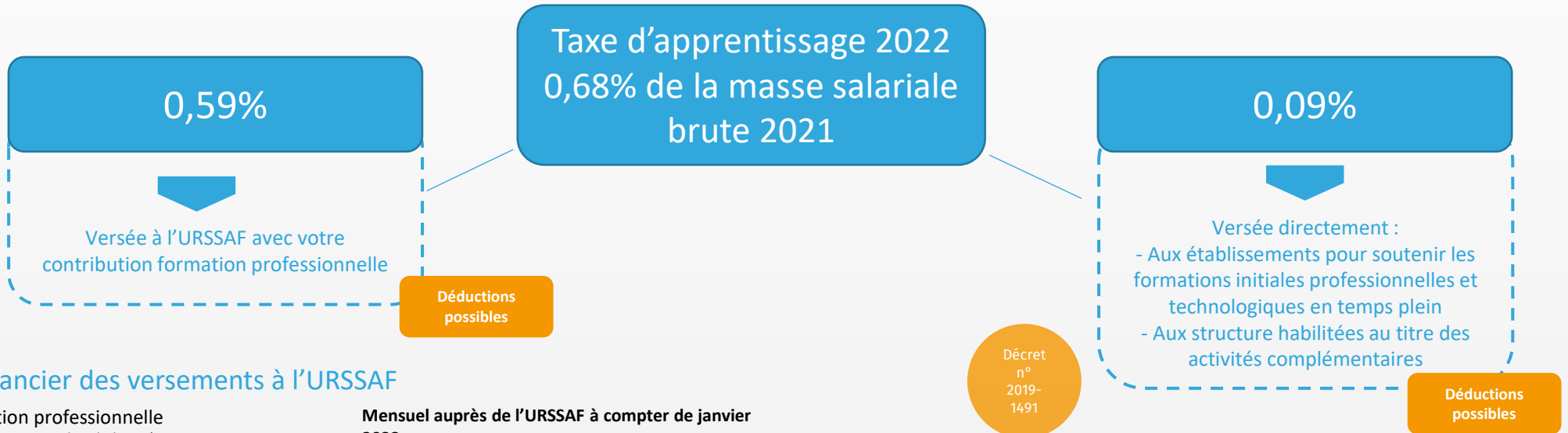
1

2

3

4

5



Echéancier des versements à l'URSSAF

Formation professionnelle
(1% de la masse salariale brute)

Mensuel auprès de l'URSSAF à compter de janvier 2022

Solde et régul. avant le 1^{er} mars 2022 à l'OPCO pour 2021

0,59% de la Taxe d'apprentissage
(sur la masse salariale brute 2021)

Mensuel à compter de janvier 2022
Solde et régul. avant le 1^{er} mars 2022 à l'OPCO pour 2021

Solde de la Taxe d'apprentissage
(0,09% de la masse salariale brute 2021)

Versement direct aux établissements habilités avant le 31 mai 2022 et dons aux CFA

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)
Pour les ent. de + de 250 salariés

Versement avant le 1^{er} mars 2022

1% CPF – CDD
(1% de la masse salariale brute CDD)

Versement avant le 1^{er} mars 2022

Conventionnel

Selon l'accord de branche auprès de l'OPCO

A partir de 2022, le versement de la CUFGA, Contribution Unique Formation Professionnelle et Alternance, se fera à l'URSSAF.

1

Identifier les structures habilitées

2

Qui est habilité à percevoir le solde de 0,09% ?

Les lycées professionnels et technologiques publics et privés (à but non lucratif)

Les établissements d'enseignement supérieur publics et privés (à but non lucratif)

Les établissements gérés par une chambre consulaire

Les établissements publics et privés dispensant des formations délivrées par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports

Les établissements ou services du code de l'action sociale et des familles

Les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation

Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation

Les écoles de la deuxième chance

Les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

Les écoles de production

Les organismes figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers.

Art.
L6241-5

Comment est utilisé votre versement ?

Votre versement sera au service d'investissements pédagogiques pour améliorer l'outil pédagogique des établissements tels que les frais de premier équipement, le renouvellement de matériel existant et l'équipement complémentaire.

Art.
L6241-4

4

Comment verser le solde de 0,09% ?

- Contacter directement l'établissement pour leur transmettre votre versement par chèque ou réaliser un versement en ligne via [taxe.excellence-pro.fr](https://www.agenceexcellencepro.com)
- L'Agence Excellence Pro met à votre disposition la liste des établissements et formations habilitées

<https://www.agenceexcellencepro.com/etablissementsec>

Décret
n°
2019-
1491

5

1

Donner du sens au solde de la taxe d'apprentissage

2

Pourquoi le verser aux établissements de l'Enseignement Catholique ?

3

Mobiliser pour faire de la formation professionnelle un levier de réussite

Un savoir-faire éducatif et pédagogique au service des jeunes et des entreprises

4

Plus de 1 000 établissements dispensent des formations professionnelles et technologiques initiales en temps plein sur l'ensemble du territoire

5

7 600 formations proposées sur l'ensemble du territoire du CAP au Bac+5

Dans tous les secteurs d'activités



Intervenants professionnels



Projets d'équipement



Promotion des formations



Dispositifs d'orientation



Aménagement pour les élèves en difficulté



Acquisition d'ouvrages



Matière d'oeuvre





Des questions

e-julien@enseignement-catholique.fr

Les références légales

[Art. L6241-2 du Code du travail](#)

[Art. L6241-4 du Code du travail](#)

[Art. L6241-5 du Code du travail](#)

[Articles R6241-21 du Code du travail](#)

[Articles 1599 ter A à 1599 ter C, 1599 ter J et 1599 ter K du code général des impôts](#)

[Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage](#)

[Décret n° 2019-1438 du 23 décembre 2019 relatif aux modalités de déductions de la taxe d'apprentissage](#)

[Décret n° 2021-1916 du 30 décembre 2021 relatif au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage](#)

[Décret n° 2021-1917 du 30 décembre 2021 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions des employeurs dédiées au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage](#)

[Arrêté du 3 janvier 2020 fixant le montant forfaitaire de la créance définie à l'article L. 6241-4 du code du travail imputable sur le solde de la taxe d'apprentissage](#)